



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2020DC0044

OBJET : LPG - CONCLUSION D'UNE CONVENTION – ASSOCIATION CHORESIE – ATELIERS DE DANSE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° VILLE_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le projet pédagogique de l'EAJE les Petits Gônes prévoit des animations d'éveil et de découvertes par le biais de spectacles ou d'ateliers au sein de la structure.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il apparaît opportun d'organiser des ateliers d'éveil à la danse, afin de favoriser l'ouverture culturelle et le développement corporel des enfants accueillis à l'EAJE les Petits Gônes.

CONSIDÉRANT que l'Association CHORESIE représentée par Mme Mylène NICOLAS-MAGRIT - 708 route de Burlat - 42000 GENILAC, dispense des ateliers de danse adaptés à l'âge des enfants accueillis en EAJE et qu'elle répond aux besoins ainsi qu'aux critères de l'établissement en terme de tarif et de disponibilité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'Association CHORESIE représentée par Mme Mylène NICOLAS-MAGRIT - 708 route de Burlat - 42000 GENILAC, une convention de prestation pour des ateliers de danse au bénéfice des enfants de l'EAJE les Petits Gônes.

ARTICLE 2 : Cinq séances d'une heure trente se dérouleront entre septembre et décembre 2020 à l'EAJE les Petits Gônes 20 rue de la République 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces ateliers est fixé à 500,00 Euros TTC (soit 50 € /heure) et de 125,00 € de frais de déplacement. Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme adressée à l'issue des ateliers. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6288 du budget des Petits Gônes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Convention pour des ateliers danse

ENTRE

Mme Mylène NICOLAS-MAGRIT

708 route de Burlat

42800 Génilac

N° SIRET : 81394608400023

Agissant en qualité de professeur de danse

ET

Centre Communal d'Action Sociale

Place Charles Jocteur-69960 CORBAS

Représenté par **Monsieur Jean-Claude TALBOT**

Agissant en qualité de Président

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Mme NICOLAS-MAGRIT interviendra auprès des enfants de l'E.A.J.E « Les Petits Gônes » 20, rue de la république-69960 Corbas, pour des ateliers de danse.

ARTICLE 2 – CADRE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION

Les ateliers se dérouleront de 9h30 à 10h15 et de 10h15 à 11h, soit 2 séances de 45 min pour 2 groupes d'enfants accompagnés de l'équipe de la structure.

Les ateliers se dérouleront à l'E.A.J.E « Les Petits Gônes » 20, rue de la république, 69960 Corbas obligatoirement en présence d'un responsable de la structure et selon le calendrier suivant :

- **mardi 29 septembre 2020**
- **mardi 13 octobre 2020**
- **mardi 3 novembre 2020**
- **mardi 1^{er} décembre 2020**
- **mardi 15 décembre 2020**

ARTICLE 3 - CONDITION D'ANNULATION

En cas d'annulation d'une des séances pour raison technique ou de santé, celle-ci sera, dans la mesure du possible, repoussée à une date ultérieure définie entre Mme NICOLAS-MAGRIT et la Directrice de l'E.A.J.E. Si aucune date de remplacement ne peut être convenue, la séance sera annulée et donc non facturée.

En cas d'annulation de la part de l'E.A.J.E dans les 48h précédant la séance, la séance est considérée comme donnée et donc facturée.

ARTICLE 4 - TARIFICATION

Le montant de l'intervention est de 50€ / heure.

Soit un total pour septembre à décembre 2020 de 5 séances x 75€ = **375€**

A cela s'ajoute **125€** de frais de déplacement, soit un **total de 500€** pour l'ensemble de la prestation.

L'association n'est pas assujettie à la TVA.

Une facture sera éditée à la fin des interventions selon le nombre d'interventions réellement effectuées.

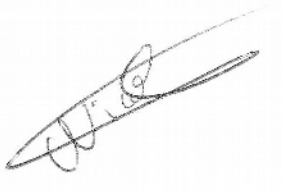
Le paiement se fera par mandat administratif sur le compte de l'association CHORÉSIE.

Le paiement se fera par mandat administratif sur le compte de Mylène Nicolas-Magrit.

Fait à Génilac , le

Pour Mylène Nicolas-Magrit
l'intervenante

Pour le C.C.A.S,
le Président



RIB

CCM Givors, 1 place Henri Barbusse, 69700 Givors.

IBAN : **FR76 1027 8073 0600 0203 2550 113**

BIC : CMCIFR2A

Banque : 10278 Guichet : 07306 N°Compte : **00020325501**

Clé : 13

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200806-CCAS_2020DC0044-AU

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200806-CCAS_2020DC0044-AU